

ARRETE N° / 004430 MINFOPRA DU 03 OCT 2017

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de cent (100) personnels (Ecogardes) dans le corps des fonctionnaires des Eaux et Forêts, session 2017.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 75/785 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de la Production Rurale ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,



ARRETE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement des personnels (Ecogardes) dans le corps des fonctionnaires des Eaux et Forêts, suivant la répartition ci-après :

- quinze (15) Ingénieurs des Eaux et Forêts, catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- dix (10) Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts, catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique ;
- quinze (15) Techniciens Principaux des Eaux et Forêts, catégorie « B » deuxième grade de la Fonction Publique ;
- vingt (20) Techniciens des Eaux et Forêts, catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique ;
- vingt (20) Agents Techniques des Eaux et Forêts, catégorie « C » de la Fonction Publique ;
- vingt (20) Agents Techniques Adjoints des Eaux et Forêts, catégorie « D » de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les 04 et 05 novembre 2017 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS GÉNÉRALES À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Les candidats doivent réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et les conditions édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État :

Concours	Cat.	Age exigé	Conditions spécifiques
Ingénieurs des Eaux et Forêts		Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er}	- Être apte à assurer le travail d'Ecogarde. - Être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur des Eaux et Forêts ou d'un diplôme équivalent en Foresterie, délivré par un établissement

	A2	janvier 2017 (être né entre le 01/01/1983 et le 01/01/2000).	national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts	A1	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né entre le 01/01/1983 et le 01/01/2000).	- Être apte à assurer le travail d'Ecogarde. - Être titulaire d'un diplôme d' Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts ou d'un diplôme équivalent en Foresterie, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Techniciens Principaux des Eaux et Forêts	B2	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né entre le 01/01/1983 et le 01/01/2000).	-Être apte à assurer le travail d'Ecogarde. -Être titulaire du diplôme de Technicien Supérieur des Eaux et Forêts ou d'un diplôme équivalent en Foresterie, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Techniciens des Eaux et Forêts	B1	Dix-sept (17) ans au moins et trente-quatre (34) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né entre le 01/01/1983 et le 01/01/2000).	- Être apte à assurer le travail d'Ecogarde. - Être titulaire du diplôme de Technicien des Eaux et Forêts ou d'un diplôme équivalent en Foresterie, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Agents Techniques des Eaux et Forêts	C	Dix-sept (17) ans au moins et vingt-neuf (29) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né entre le 01/01/1988 et le 01/01/2000).	- Être apte à assurer le travail d'Ecogarde. -Être titulaire du diplôme d'Agent Technique des Eaux et Forêts ou un diplôme équivalent en Foresterie délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
Agents Techniques Adjointes des Eaux et Forêts	D	Dix-sept (17) ans au moins et vingt-neuf (29) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né entre le 01/01/1988 et le 01/01/2000).	- Être apte à assurer le travail d'Ecogarde. -Être titulaire du Certificat d'Etudes Primaires (CEP) ou First School Leaving Certificate (FSLC) .

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
006053 - 26 SEP 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 20 octobre 2017**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;

3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



N.B:

- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'Article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

1. Le programme de composition est celui des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
2. Les épreuves écrites qui auront lieu au centre unique de Yaoundé, se dérouleront aux dates et heures ci-après :
 - Pour le recrutement des **Ingénieurs des Eaux et Forêts, Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts, Techniciens Principaux des Eaux et Forêts et Techniciens des Eaux et Forêts.**

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durée	Cœf.	Note éliminatoire
04 novembre 2017	Culture Générale	8h00-12h00	4 H	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17h00	4 H	5	05/20
05 novembre 2017	Épreuve de Droit de l'Environnement	8h00-12h00	4 H	3	05/20
	Exploitation Forestière	13h00-15h00	2 H	2	05/20

- Pour le recrutement des **Agents Techniques des Eaux et Forêts.**

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durée	Cœf.	Note éliminatoire
04 novembre 2017	Culture Générale	8h00-10h00	2 H	3	05/20
	Epreuve Technique	11h00-14h00	3 H	5	05/20
	Défense et Restauration des Sols	15h00-17h00	2 H	4	05/20

- Pour le recrutement des **Agents Techniques Adjoints des Eaux et Forêts**.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
04 novembre 2017	Dictée et Questions	8h00-10h00	2 H	5	05/20
	Mathématiques	11h00-13h00	2 H	4	05/20
	Rédaction	14h00-16h00	2 H	3	05/20

3. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories « A » et « B ».

Dates	Horaires	Nature des épreuves	Durée	Coef.
A déterminer	A partir de 08 H 00	Grand oral	-	01
		Oral de langue	-	01

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

03 OCT 2017.

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**



ANGOUING Michel Ange